

Commune de Saint-Maurice

Principes pour la calculation du prix de l'eau

Puidoux, le 1^{er} octobre 2015

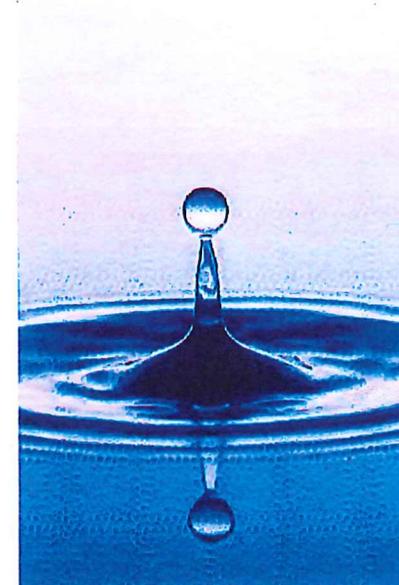
Angelo Quaranta

PRINCIPES RÉGISSANT LE PRIX DE L'EAU

Introduction

- L'eau jouit d'un statut particulier, elle est indispensable à la vie et doit donc être traitée comme telle
 - Dans sa résolution 58/217, l'ONU reconnaît que « l'eau est essentielle au développement durable, y compris l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des personnes. » L'eau est ainsi reconnue comme indispensable à la santé et à la vie en générale qui est elle-même l'un des droits fondamentaux les plus importants, à savoir le droit reconnu dans l'article 3 de la déclaration universelle des droits humains : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

- Le réseau d'eau constituant un monopole naturel, le prix de l'eau doit impérativement être soumis aux règles régissant un monopole (cf. LCart et LSPr)
 - le réseau d'eau jouissant d'un monopole naturel, le prix de l'eau doit impérativement être soumis aux règles régissant un monopole, à savoir en particulier l'obligation de couvrir les coûts.



Principes fondamentaux

- **Équité:** respect de l'égalité de traitement entre les différents clients
- **Équivalence:** le montant réclamé doit avoir un rapport avec la valeur de la prestation fournie
- **Causalité:** un coût occasionné par un seul client doit être à la charge de ce seul client
- **Couverture des coûts:** couvrir le montant déterminé à posteriori sur la base de la comptabilité communale
- **Simplicité et Praticabilité:** dans la mesure du possible, les principes et méthodes applicables aux réseaux de distribution d'autres fluides sont repris.



Autres principes complémentaires

- Les composantes du prix de l'eau sont les suivantes:
 - Le produit eau
 - L'acheminement de ce produit
 - Les taxes diverses

- Le prélèvement de l'eau se fait indépendamment de la distance et de l'altitude

- Tout personne a accès au réseau

- Définition claire des limites de réseau



Coûts imputables au prix de l'eau – principe de couverture des coûts

- Les coûts imputables au prix de l'eau sont répartis en sept catégories de coûts pour une plus grande traçabilité et une meilleure gestion à long terme:
 - Coûts de capitaux
 - Coûts des réseaux amont (achats d'eau)
 - Coûts d'exploitation
 - Coûts d'administration
 - Coûts liés aux impôts et aux taxes
 - Coûts de maintien de la qualité de l'eau

- Étant donné que la distribution d'eau est un service public, ce dernier est soumis au principe de couverture des coûts
 - Si les recettes de l'eau sont supérieures aux coûts, il est de devoir de la Commune de restituer le surplus
 - Au contraire, si les coûts sont supérieurs aux recettes, la différence doit être reprise auprès des consommateurs

⇒ *Ces différences, positives ou négatives, varient d'année en année, il est dès lors préférable de gérer ces variations avec un compte au bilan communale de réserve ce qui permet de mettre en place un mécanisme de stabilisation des prix*

Coûts imputables: coûts de capitaux (1)

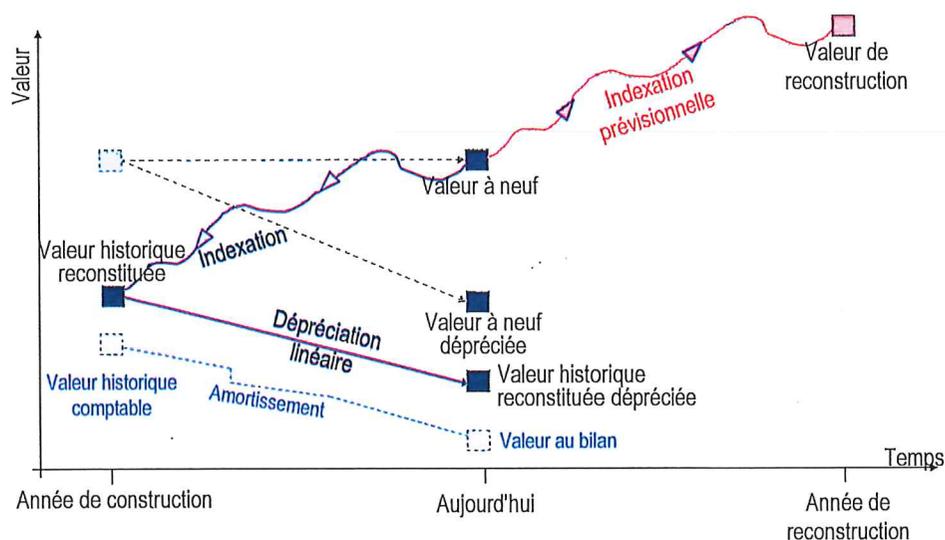
- Les coûts de capitaux permettent de rémunérer les capitaux communaux «immobilisés», soit la valeur économique du patrimoine
 - Il s'agit de considérer l'amortissement et l'intérêt nécessaire pour couvrir les coûts de la dette
- Pour cela, il convient de tenir à jour une comptabilité des immobilisations constituant le patrimoine de distribution de l'eau
 - Une première approche «rapide» a été réalisée en 2015 et consiste à définir une valeur de patrimoine économique
- Sur la base de cette valeur, nous considérons donc une durée d'utilisation (par élément constitutif du réseau) et calculons l'amortissement (CHF / durée de vie)
 - Cet amortissement sert en principe pour diminuer le coût de la dette année après année
 - Toutefois le financement pour les réseaux d'eau est en principe à 100% issu de fonds propres; de ce fait, l'amortissement permet de créer une marge annuel d'autofinancement pour les investissements futurs de renouvellement
- Il est possible de considérer un taux d'intérêt pour soit couvrir les coûts de la dette (en cas de financement externe), soit rémunérer le capital investi

Coûts imputables: coûts de capitaux (2)

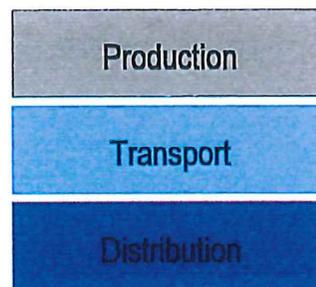
■ La valeur du réseau d'eau

- Doit être la plus proche possible de la réalité et justifiable
- Sert de base aux plans directeur et financier
- Respect du principe de causalité

→ Une approche technique:
la méthode cartésienne historique



→ Distinction de 3 niveaux:



Coûts imputables: coûts de capitaux (3)

- Vue d'ensemble des capitaux attribuables au prix de l'eau:

	Amortissements	Intérêts
Valeur du réseau	⊕	⊕
Contributions directes des clients	⊖	⊖
Subventions	⊖	⊖
Valeur des bâtiments	⊕	⊕
Valeur des terrains	⊕	⊕
Valeur des véhicules	⊕	⊕
Valeur des plans	⊕	⊕
Valeur du parc informatique	⊕	⊕
Valeur du fonds de roulement		⊕
Valeur des chantiers en cours		⊕

Coûts imputables: coûts des réseaux amont

- Les coûts des réseaux amont:
 - Comprennent toutes les livraisons de tiers
 - Sont imputés soit au niveau de transport soit au niveau de production selon les cas

Coûts imputables: coûts d'exploitation

- Les coûts d'exploitation sont constitués de:
 - La gestion du réseau: couvre les coûts administratifs liés directement au réseau physique d'eau
 - La maintenance du réseau: coûts rattachés aux travaux directement effectués sur le réseau (réparation, entretien)
 - Divers frais généraux liés au réseau

- L'imputation des coûts d'exploitation doit se faire conformément au principe de causalité.

Coûts imputables: coûts d'administration

- Les coûts d'administration couvrent les éléments qui ne sont pas directement liés au réseau mais plutôt aux clients, ils sont constitués:
 - Des frais de mesure, comptage
 - Des frais de facturation de l'eau
 - Des frais de gestion de l'entreprise
 - Des différences de couverture

- L'imputation des coûts d'administration doit se faire conformément au principe de causalité.

Coûts imputables: coûts liés aux impôts et aux taxes

- Impôts:
 - Les services publics ne sont pas soumis à l'impôt
 - Une entreprise privée gestionnaire de réseau pourrait être soumise à l'impôt. Dans ce cas, le bénéfice étant régulé par le biais de l'intérêt sur les capitaux, les impôts seraient calculés sur la base des capitaux propres, du bénéfice théorique et des taux d'imposition

- Redevances et prestations aux collectivités publiques
 - Nécessitent au minimum une loi au sens formel
 - Il ne s'agit que de flux financiers
 - Devraient être distinguées sur les tarifs publiés

- Concessions et servitudes
 - Comprend uniquement les concessions et servitudes payées de manière régulière

Coûts imputables: contrôle et maintien de la qualité de l'eau

- Ici sont intégrés tous les coûts liés à la qualité de l'eau
- La qualité de l'eau est à considérer d'un double point de vue:
 - Celui de la préservation des ressources
 - Celui du maintien de la qualité de l'eau de la production à la distribution



Affectation des coûts: Report des coûts

- Principe de solidarité: chaque client relié à un certain niveau de réseau participe de manière équivalente aux coûts du réseau
 - Cela est le cas pour les habitants de Saint-Maurice et Mex

- Report des coûts conformément au principe de causalité
 - Imputation directe à un groupe de clients (coûts administratifs, impôts et taxes)
 - Report selon la consommation effective
 - Report selon les besoins capacitifs

Conclusion

- Le modèle de tarification proposé ne sert pas uniquement à déterminer des tarifs permettant la couverture des coûts engendrés, mais aussi à mettre en place une meilleure gestion à moyen et long terme (plan directeur).
- Une tarification permet de répondre aux exigences de la législation (fédérales et cantonales) et à la nécessité d'efficacité de la gestion des réseaux d'eau.

ANALYSE FINANCIÈRE SAINT-MAURICE

Analyse des exercices comptables 2011 à 2014

- Les recettes et donc les prix de l'eau ne sont pas suffisants pour couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement
 - Le service de l'eau ne respecte pas le principe de couverture des coûts

- Depuis l'exercice 2013, le Service de l'eau doit faire appel aux financements spéciaux d'équilibre de la tâche pour couvrir les coûts non supportés par les consommateurs

coûts fonctionnement issus de la comptabilité	2011	2012	2013	2014	moyenne
Charges personnel	31'468.60	30'270.15	28'226.35	31'381.25	30'336.59
Biens, services et march.	169'764.85	198'058.45	135'884.09	296'845.25	200'138.16
Amortissement comptable	165'000.00	146'000.00	177'692.85	162'717.51	162'852.59
Imputations internes	33'320.00	32'125.00	30'923.00	29'724.40	31'523.10
Financements spéciaux	-	-	56'497.64	230'198.21	
Investissements diminués des contributions de tiers	206'793.80	119'723.85	266'650.30	116'686.56	177'463.63
Coûts de la dette estimée (grossier)	12'407.63	19'591.06	35'590.08	42'591.27	
Recettes	275'959.25	302'705.55	312'591.80	293'449.63	296'176.56
Résultat	-136'001.83	-123'339.11	-39'226.93	-39'611.84	-84'544.93

Analyse budget 2015 et 2016

- Après analyse des budgets des exercices 2015 et 2016, il apparaît que les investissements planifiés sont conséquents
 - Cela a pour conséquence d'augmenter les amortissements comptables prévisionnels estimés à CHF 40'000.- (selon méthode donnée par la Loi sur les communes du canton du Valais)
 - À cela s'ajoute également les charges liés au réseau de MEX
 - Nous estimons les coûts de fonctionnement à CHF 10'000.-
- ⇒ Cette analyse permet de mettre en évidence une probable augmentation des charges de fonctionnement et d'investissement sur les prochaines années

Conclusion

- Les tarifs de l'eau ne sont pas adaptés; ils sont trop bas et ne respectent pas le principe de couverture des coûts et de causalité
 - C'est d'autres sources de financement communaux (l'impôt par exemple) qui contribue à la couverture des coûts

- Afin de mettre en place un système efficace, autoporteur et d'éviter les vases communicants, il est préférable de revoir les tarifs de l'eau à la hausse en considérant les principes présentés ci-avant

- Nous préconisons d'augmenter les tarifs pour
 - Couvrir les coûts de fonctionnement
 - Couvrir l'augmentation des coûts de fonctionnement prévus
 - Renflouer le compte au bilan d'équilibre de la tâche

PROPOSITION DE TARIFS POUR SAINT-MAURICE

Proposition BDS

- La première ébauche de calcul des tarifs s'est fondé sur l'exercice 2013 uniquement
 - Cet exercice n'est pas représentatif; en effet, jusqu'en 2013, la moyenne des coûts imputables avoisinait CHF 400'000.-
 - L'exercice 2014 est de CHF 150'000.- plus haut que l'exercice 2013
- ⇒ Cette brève analyse permet de mettre en évidence la volatilité des coûts imputables au Service des Eaux
- ⇒ Notre démarche consiste à utiliser une moyenne sur les années 2011 à 2014 et de considérer les budgets 2015 et 2016

- Notre recommandation consiste à
 - Simplifier les tarifs actuels
 - Recalculer les prix
 - Stabiliser le prix de l'eau sur plusieurs exercices
 - Gérer le cas particulier de «MEX»

Mécanisme de stabilisation des prix

- Il n'est pas agréable de faire varier les prix de l'eau d'année en année, surtout quand il faut procéder à une hausse
- Notre proposition consiste à prendre la moyenne des coûts entre 2011 et 2014 et de considérer les recettes permettant de couvrir ces coûts
 - Pour les années 2011 à 2013, nous obtenons un excédent de recette
 - L'année 2014, l'excédent de recette accumulé sert à couvrir le déficit de recette
- Comptablement, cela consiste à créer un fonds d'équilibrage du Service de l'eau
 - Il agit comme une réserve et permet d'équilibrer la tâche sur plusieurs exercices
 - En cas de sur-couverture des coûts, le surplus vient alimenter le fonds
 - ⇒ *Au niveau comptable, on vient charger les charges du compte de fonctionnement pour alimenter le fonds*
 - En cas de sous-couverture, on prend la différence dans ce fonds de réserve
 - ⇒ *Au niveau comptable, cela consiste à créer un compte supplémentaire de revenus qui va chercher le montant dans le fonds de réserve*
- *Pour que cela soit valable sur le plan juridique, il est nécessaire que ce fonds soit établi par une règle au sens formel, soit par un article dans le règlement de distribution de l'eau*

Mécanisme de stabilisation des prix

- Pour que cela soit valable sur le plan juridique, il est nécessaire que ce fonds soit établi par une règle au sens formel, soit par un article dans le règlement de distribution de l'eau

=> Nous proposons d'ajouter un article dans la partie Généralité qui stipule: «Les excédents de charges ou de produits réalisés dans la tâche de distribution de l'eau et financée par la taxe de consommation sont à comptabiliser au passif du bilan sous forme d'engagements envers le financement spécial d'équilibrage de la tâche. Quant aux excédents de charges, ils peuvent être couverts soit par prélèvement sur le financement spécial constitué antérieurement, soit par l'octroi d'une avance accordée au financement spécial comptabilisé à l'actif du bilan. Cette analyse nécessite un niveau de taxe suffisant qui doit permettre son remboursement au maximum à 5 ans.»

Simplification des tarifs

- Le première étape consiste à proposer une grille tarifaire simplifiée

- Voici les éléments tarifaires:

revenus
abonnement (par client)
tarifs forfaitaires
part variable (au m3)

- **L'abonnement** se justifie par le fait qu'un consommateur raccordé génère de facto des coûts fixes
- Le **forfait** est nécessaire pour les consommations particulières telles que les concessions et les robinets de jardin
- La **part variable** permet d'introduire le «principe de causalité» en faisant participer les habitants selon leur consommation

Proposition de nouveaux tarifs pour Saint-Maurice (variante couverture des coûts moyen)

- Voici la proposition compte tenu des exercices comptables 2011 à 2014 et budget 2015 et 2016, ainsi que d'une consommation estimée à 330'000 m³

revenus	unitaire	total
abonnement [CHF/client*]	30.00	64'950.00
tarifs forfaitaires [CHF]	-	37'255.00
part variable [ct/m ³]	1.00	330'000.00
Total [CHF]	-	432'205.00

**selon définition art.2 al. 1 règlement sur la distribution d'eau potable*

- La part variable devrait également considérer
 - Le rattrapage du fonds d'équilibrage de la tâche sur 5 ans, il faut donc considérer un surplus de 0.2 ct/m³
 - Les coûts d'amortissement supplémentaires des investissements futurs estimés à 0.16 ct/m³
- => Le tarif au m³ devrait avoisiner

Proposition de nouveaux tarifs pour Saint-Maurice (variante couverture des coûts futurs et remise à zéro du compte d'équilibrage de la tâche)

- Voici la proposition compte tenu des exercices comptables 2011 à 2014 et budget 2015 et 2016, ainsi que d'une consommation estimée à 330'000 m³
 - Il s'agit d'une mesure transitoire d'une durée de 5 ans
- La part variable devrait également considérer
 - Le rattrapage du fonds d'équilibrage de la tâche sur 5 ans, il faut donc considérer un surplus de 0.2 ct/m³
 - Les coûts d'amortissement supplémentaires des investissements futurs estimés à 0.16 ct/m³

revenus	unitaire	total
abonnement [CHF/client*]	30.00	64'950.00
tarifs forfaitaires [CHF]	-	37'255.00
part variable [ct/m ³]	1.36	448'800.00
Total [CHF]	-	551'005.00

*selon définition art.2 al. 1 règlement sur la distribution d'eau potable

Le cas particulier “MEX”

- MEX possède également un réseau d'eau et de ce fait devrait faire couvrir ses coûts par ses consommateurs/habitants
 - Toutefois, les habitants de MEX ne possèdent pas de compteurs pour l'eau

- Il est nécessaire de considérer cette situation comme transitoire en attendant que les bâtiments soient équipés de compteurs

- Pendant cette période de transition, nous préconisons de «continuer» avec le système actuel et de préciser de la manière suivante
 - *« Pour les usagers qui ne disposent pas de compteur, la taxe de consommation est calculée en considérant le nombre d'habitants par ménage »*

Proposition de nouveaux tarifs pour MEX

	Eau
Ménage 2 personnes	100.00
Ménage 1 personne (80%)	80.00
Famille avec enfants à charge	100.00
Famille avec enfant	100.00
Fr. 20.- par pers. soit 1 enfant	20.00
Etablissement la Fontanelle	
Base établie :	100.00
10 pens. Et 2 éducateurs soit 10 x 20.-	200.00
Etablissement public	
Café y compris ménage	200.00
Ferme établie selon	
importance uniquement l'eau	200.00
Chalet et appartement	
le 80%	80.00
Ristourne pour les ménages bourgeois	
Ristourne pour les ménages non-bourgeois	

- La proposition consiste à doubler les tarifs pratiqués à ce jour pour suivre la tendance de Saint-Maurice
 - Comme nous ne disposons pas des coûts effectifs et de la consommation effective (tarification au forfait), il est impossible d'établir un JUSTE prix
- ⇒ *Il s'agit là d'un cas particulier et transitoire en attendant que des compteurs soient installés*

Proposition de nouveaux tarifs pour MEX (2)

	Tarifs actuels [CHF]	Tarifs proposés [CHF]
Ménage 2 personnes	100	200
Ménage 1 personne (80%)	80	160
Famille avec enfants à charge	100	200
Famille avec enfants	100	200
FR. 20.- par pers soit 1 enfant	20	40
Etablissement de la Fontanelle		
Base établie:		
10 pens. Et 2 éducateurs soit 10x20	200	400
Etablissement public		
Café y compris ménage	200	400
Ferme établie selon importance uniquement l'eau		
	200	400
Chalet et appartement		
le 80%	80	160

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Recommandations

- Sur les exercices 2011 à 2014, nous avons observé une grande variation
 - Des coûts de matériels et de marchandises (surtout en 2014)
 - Des amortissements

- Pour les coûts de matériels et de marchandises, il convient d'analyser l'écart de plus de CHF 160'000.- entre 2013 et 2014
 - Pour comprendre l'évolution des coûts et voir si 2014 n'est pas une année exceptionnelle
 - Pour peut être adapté la limite d'activation et faire passer une partie de ces charges en investissements (l'arrivée prochaine du MCH2 favorise cette pratique)

- Pour les amortissements, nous proposons de les calculer à partir d'une valeur économique du patrimoine de distribution
 - De ce fait, nous stabilisons le montant de l'amortissement dans le temps
 - ⇒ Cela consiste à mener une étude plus approfondie sur la valeur du patrimoine

Recommandations MEX

- Pour MEX, nous préconisons d'intervenir sur un plan technique et économique

- D'un point de vue technique, il convient
 - D'équiper les bâtiments de compteurs
 - D'identifier l'inventaire de ce patrimoine

- D'un point de vue économique, il s'agit de
 - Évaluer la valeur économique de ce patrimoine pour pouvoir calculer un amortissement permettant de générer une marge d'autofinancement intéressante pour les renouvellements de réseau

